

**Accord-cadre mono-attributaire
Procédure d'appel d'offres ouvert
(art. R2124-2 1° du Code de la Commande publique)**

N° 2025-43

**Prestations de détermination de génotypes et de
contrôle de filiation pour l'IFCE dans les espèces
équine et asine.**

Règlement de la consultation

Section I : Identification de l'organisme qui passe le marché

Établissement public national à caractère administratif

Section II : Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur (siège social)

INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
170, Avenue du Cadre Noir
49400 SAUMUR

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur général

Adresse internet (U.R.L.) : www.ifce.fr

Envoi ou remise des offres

Via la plateforme des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Section III : Objet du marché

L'appel d'offres présent concerne des prestations de détermination de génotypes, de contrôles de filiation dans les espèces équine et asine après fourniture, par les identificateurs habilités (IFCE ou vétérinaires), d'échantillons biologiques.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des art. art. R2124-1, R2124-2, R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

2 modalités différentes d'analyses sont possibles :

Analyses STR (poste 1)

Analyses SNP (poste 2)

- **Type de marché :** *Services*

- **Nomenclature :** classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Objet principal : 85111810 : Services d'analyses de sang

- **Forme de marché :** accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum de 4 500 000,00 € HT pour la durée du marché.

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : **Oui**

- S'agit-il d'un marché à bons de commande avec plusieurs titulaires et remise en compétition ? : **Non**

- S'agit-il d'un marché à tranches ? : **Non**

Section IV : Lieu d'exécution des prestations

Institut français du cheval et de l'équitation
Direction SIRE

**Route de Troche
19230 POMPADOUR**

Section V : Caractéristiques principales

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section VI : Division en lots

Dans le respect des dispositions des articles L2113-10 et L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du CCP, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour les motifs suivants.

Au regard des caractéristiques des prestations attendues, et eu égard notamment à l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d'un même objet, l'IFCE doit avoir un seul et unique interlocuteur, la dévolution en lots rendrait difficile le pilotage et l'exécution des prestations.

Section VII : Durée du marché

Le présent marché comprend une période de préparation, courant à compter de la date de notification jusqu'au 30 mars 2026. La période d'exécution du marché démarre à compter du 31 mars 2026 pour une durée de 1 an.

Il sera ensuite renouvelable à compter de la date anniversaire trois fois, pour une période d'un an et par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans. La reconduction doit être notifiée au plus tard dans le mois avant la fin de la période d'un an.

Section VIII : Conditions relatives au marché

- Aucun cautionnement et garanties exigés
- Paiement par mandat administratif par l'établissement « Institut français du cheval et de l'équitation » dans le délai de 30 jours à réception de la facture (utilisation de Chorus obligatoire).
- Le défaut de paiement dans les délais supra fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points.

Section IX : Conditions de participation

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : **Oui**

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché : **Oui**

Forme juridique de l'attributaire :

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire). Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou encore en qualité de membres de plusieurs groupements.

Section X : Jugement des candidatures et recevabilité des offres

Jugement des candidatures :

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières. A ce titre, le candidat devra :

- Justifier appartenir à la société savante « l'International Society of Animal

Genetics» (ISAG) et participer tous les 2 ans aux tests de comparaison internationale (l'International Stud-Book Committee exige que les stud-books utilisent les laboratoires de l'ISAG), et de fournir les résultats du dernier test de comparaison effectué par l'ISAG, qui devront être de rang 1 ;

- Etre accrédité ou certifié dans une démarche qualité en lien avec le domaine d'expertise par un organisme de certification reconnu en lien avec le domaine d'expertise. (L'accréditation ISO 17025 en portée flexible B sur la technologie microsatellite à des fins d'identification génétique et de contrôle de filiation serait un plus, mais son absence ne constitue pas un motif de rejet de la candidature).
- Justifier la capacité de traitement d'un volume comparable à ce qui est demandé dans le cadre de ce marché ; jusqu'à 8 000 « contrôles de filiation (en rajoutant les génotypes nécessaires à ces contrôles, non inclus dans les 8 000) » par mois au cours des périodes d'activité maximale, dans le respect des délais fixés par le marché ;
- Indiquer le montant de ses investissements annuels informatiques sur les trois dernières années.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve :

- Dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- Ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'IFCE ;
- Ne peut produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'IFCE ;

La candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Recevabilité des offres :

L'IFCE vérifiera que les offres reçues dans les délais soient régulières, acceptables et appropriées.

Si une offre est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée, elle sera rejetée par l'IFCE.

Cependant au sens de l'articles R2152-2 du Code de la commande publique, les offres pourront être régularisées à la demande de l'IFCE, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.

Section XI : Critères d'attribution de l'accord-cadre

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Prix	40%
------	-----

Pour le critère prix, les notes seront calculées sur la base d'un scénario de commande élaboré par l'IFCE, à partir du bordereau de prix pour évaluer le coût de chaque offre, par rapport à la meilleure proposition, selon la formule suivante :

$$Note\ du\ candidat = \frac{40 \times \text{Prix de la meilleure proposition}}{\text{Prix de la proposition du candidat}}$$

Qualité des solutions techniques proposées et des modalités de mise en œuvre permettant de répondre aux exigences relatives au CCTP, particulièrement :

Sous-critère	Pondération	60%
Traitement des commandes (logistique des kits et des prélèvements, réception des commandes)	5%	
Expertise des échantillons et bordereaux, contrôle, relances, etc.	10 %	
Modalité d'exécution des analyses et la fiabilité des résultats	15 %	
Modalité de transmission des résultats	10 %	
Délais de réalisation des analyses	5 %	
Moyens informatiques dédiés	10 %	
Modalité de stockage du matériel, des demandes, et des résultats	5 %	

L'IFCE appréciera la valeur technique de l'offre sur la base de la présentation et du mémoire technique réalisé par le candidat (y compris les annexes fournies).

Une note de 1 à 5 est attribuée à chacun des sous-critères de la « Valeur technique », en fonction de la qualité de la réponse (1 étant la note la plus mauvaise et 5 la note la meilleure), des notes intermédiaires pouvant éventuellement être allouées :

- 1 : offre insatisfaisante
- 2 : offre partiellement satisfaisante
- 3 : offre moyenne
- 4 : offre globalement adaptée au besoin
- 5 : offre parfaitement adaptée au besoin et apportant une valeur ajoutée importante au pouvoir adjudicateur

L'IFCE se réserve la possibilité si cela s'avère nécessaire de réaliser des auditions afin d'éclaircir certains points techniques des offres des candidats qui méritent des précisions, après une première analyse. Les échanges et différents éléments relatifs à l'offre issus de l'audition seront pris en compte dans l'analyse des offres. Il est toutefois précisé que ces auditions ne constituent en rien des négociations mais sont menées uniquement dans le cadre de la demande de précisions quant à la teneur des offres. Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les candidats et un procès-verbal d'audition sera établi, le cas échéant.

Section XII : Procédure

Appel d'offres ouvert dans le cadre d'une procédure européenne.

Section XIII : Délai d'urgence

Néant

Section XIV : Conditions de délai

- Date limite de réception des offres : **Jeudi 2 octobre 2025 à 12 heures**

- Délai de validité des offres : **6 mois** à compter de la date de limite de réception des offres.

Section XV : Autres renseignements

A - Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : au moment du dépôt du dossier de candidature

Conditions : gratuitement via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

B - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **NON**

C - Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) :

Règlement de consultation, acte d'engagement, Cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes, Cahier des clauses techniques particulières et ses éventuelles annexes, Bordereau de Prix.

D - Modalités de remise des offres.

Via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

Les candidats doivent remettre leur offre par voie électronique. Les offres sont transmises sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse, exclusivement sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la remise de leur offre, les titulaires doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique compressé au format zip. et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés dans le règlement de consultation.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé). Les candidats sont invités à ne pas utiliser de fichiers « .exe » ou contenant des « macros ».

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites fixés dans le règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date

et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le dossier de candidature contiendra :

- La déclaration du candidat (DC2) ou le DUME (Document Unique de Marchés Européen) ;
- La lettre de candidature (DC1) ou le DUME ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir directement les copies certifiées conformes à l'original des attestations des organismes fiscaux (liasse 3666) et sociaux (URSSAF) où l'état annuel des certificats reçus ou leurs équivalents pour les sociétés étrangères ;
- La présentation de la société, ses références et les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé du suivi du marché ;
- Le RIB ;
- Les documents cités à la section X Jugement des candidatures (voir plus haut).

L'offre contiendra :

- L'acte d'engagement fourni (ATTR1) daté et signé ;
- Un mémoire technique détaillé décrivant les solutions proposées permettant de répondre aux attentes du marché (voir Cahier des Clauses Techniques Particulières) et permettant de répondre notamment aux caractéristiques relatives : aux analyses, aux prélèvements, aux délais, à la gestion informatique des données, à la transmission et à la consultation de résultats, aux échanges pour le suivi de la prestation et à la transmission des échantillons à la banque ADN.
- Les dispositions environnementales et sociétales engagées par l'entreprise feront l'objet d'une annexe à part entière ;
- Le Bordereau de prix unitaires complété et signé.

Les offres seront exprimées en euros, à la fois en chiffres et en toutes lettres, elles doivent comprendre :

- le prix de la prestation de service, ainsi que tous les frais connexes (restitution de tableaux de bord, facturation et avoirs éventuels, points de suivi avec l'IFCE ...) ;
- toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, la facturation, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la prestation ainsi que tous les frais connexes éventuels.

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, dix jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi.

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières. De fait, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

E- Application des articles R2372-19 à R2372-24 du Code de la commande publique : **Non**
